



European Biostimulants Industry Council

Harmonisation européenne de la mise sur le marché des biostimulants: avis de l'EBIC

XXIIIèmes Rencontres Professionnelles RITTMO

27 novembre 2014

www.biostimulants.eu

Conseil européen de l'industrie des biostimulants (EBIC)

- **Créé en juin 2011**
- **Représente les producteurs des
« biostimulants » pour plante actifs
en Europe**
~50 adhérents

Un **besoin** et une **opportunité** se rencontrent

**Structurer le
marché**

- **Clarifier la contribution | les situer | démontrer l'efficacité**

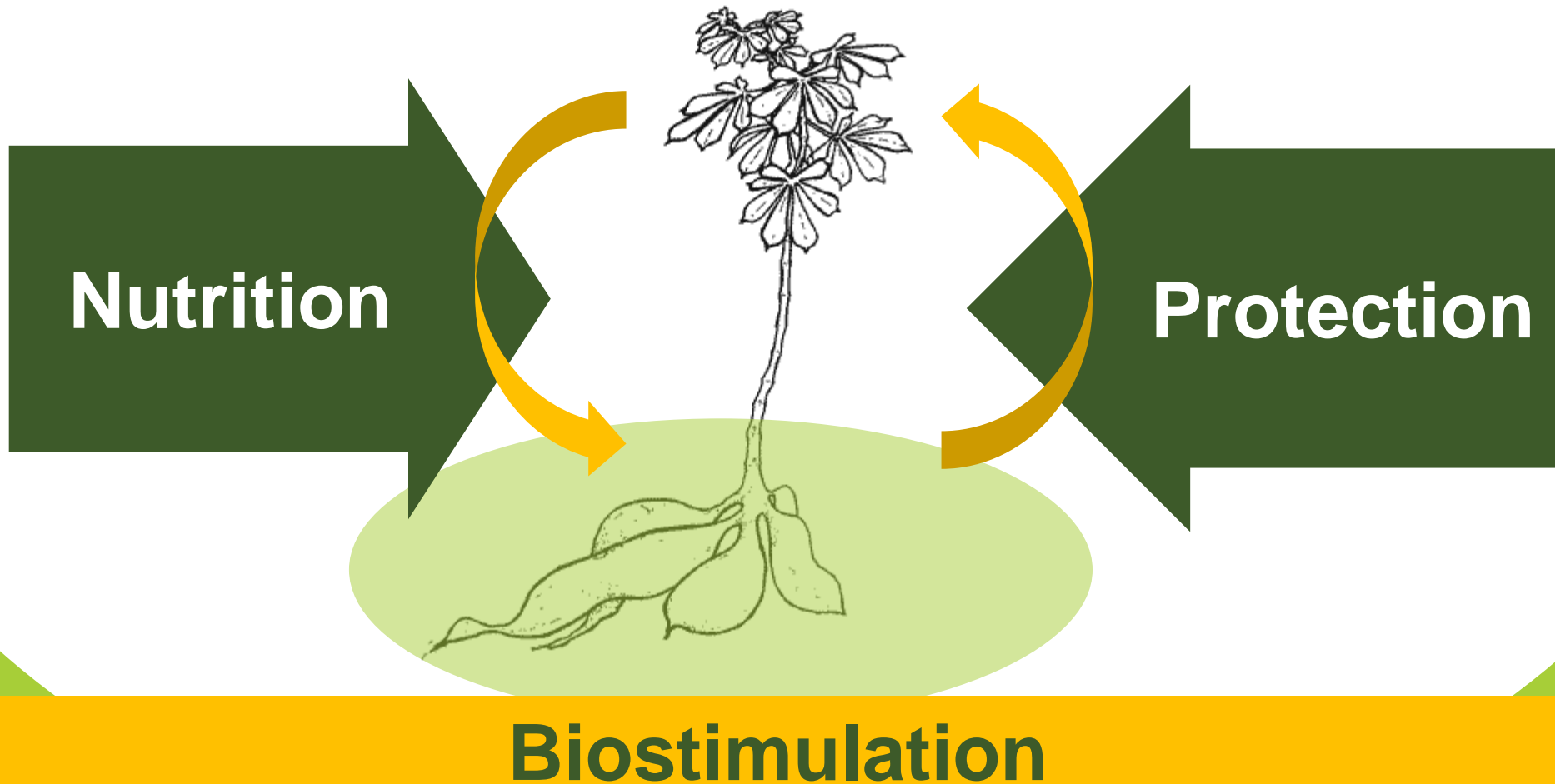
**Encadrement
européen**

- **Extension de la réglementation UE | Harmonisation du marché fragmenté**

Le cadre réglementaire reflète notre ancienne compréhension rudimentaire des plantes



Le cadre réglementaire est en retard par rapport à la science



Nous voyons une persistance de l'ancien paradigme dans la conceptualisation de la place des biostimulants dans le projet de la future réglementation, avec la réduction du concept de la fertilité à la nutrition et de la nutrition aux engrais...

Une vision réductionniste de la nutrition est problématique





Il n'y a pas d'accord sur le nombre d'éléments « essentiels » (14-18)

Certains éléments semblent être essentiels pour certaines plantes et pas pour les autres





**La notion
de nutrition
des plantes
est limitée
aux
éléments
minéraux,
mais pas la
nutrition
humaine**



**Certains biostimulants
remplacent directement
des substances qui
seraient fabriquées par
plantes (p.ex. des
acides aminés),
donc redirigeant
l'énergie vers leur
développement**

**Les biostimulants microbiens
corrigent souvent une
déficiência dans le microbiome
d'origine naturelle ou créée
par des pratiques culturales,
tout comme les engrais
fournissent ou remplacent les
nutriments**

Bien qu'utilisés en complément des fertilisants, les biostimulants peuvent être vendus et appliqués à part.



Il est donc inexacte de les classer comme additifs.

L'empreinte du paradigme phytosanitaire reste aussi persistant...



...dans le concept d'une substance active qui peut être isolée



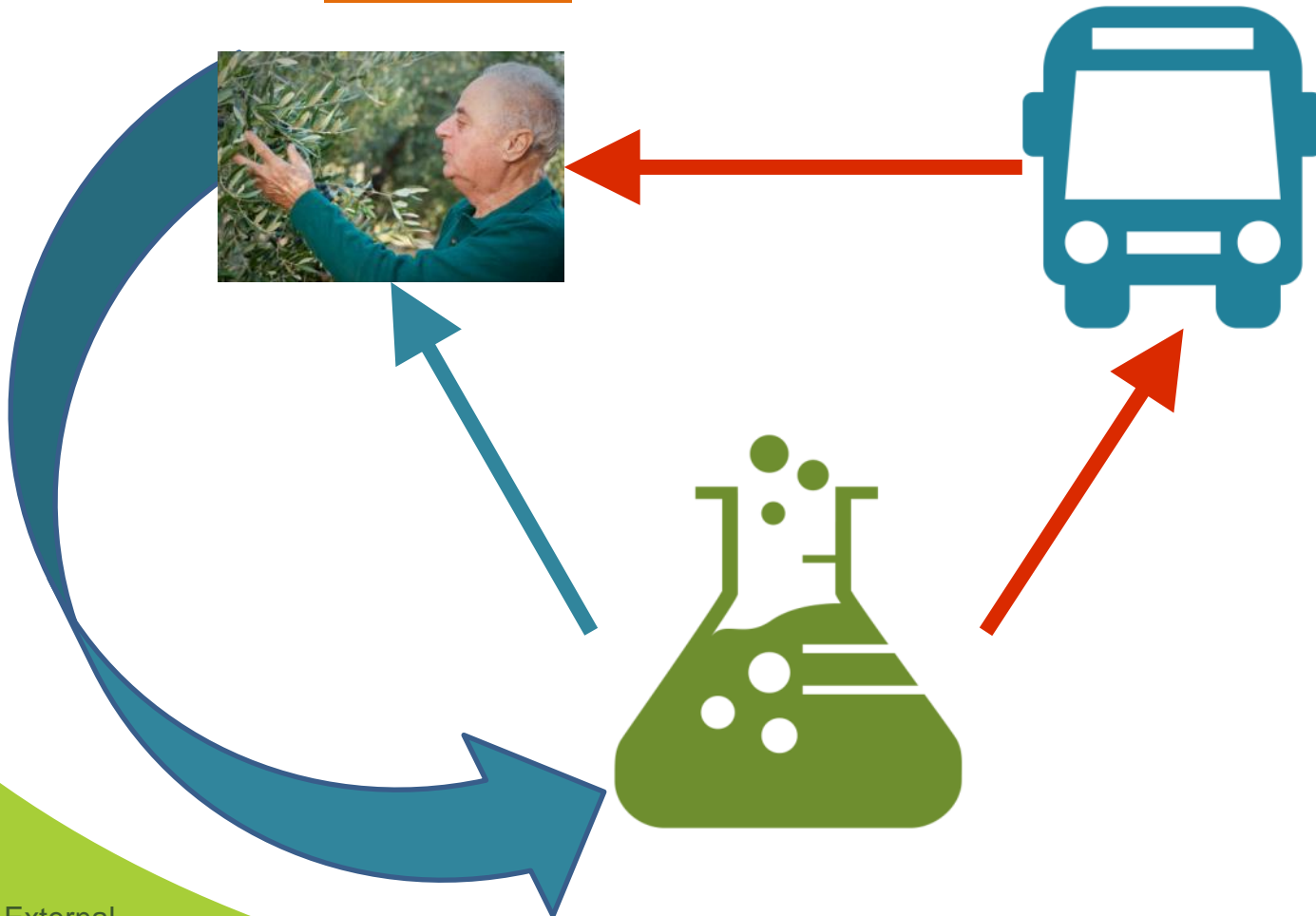
**...dans la présomption
que la présence d'une
substance utilisée
également dans un
PPP signale
l'existence et même la
volonté de fournir un
effet phytosanitaire**



**...dans une notion d'efficacité
limitée à l'impact directe et une
démonstration « unique » en amont
du marché**



Les démonstrations se font constamment pour créer de la demande



Les objectives de l'industrie (1)

1. **Coûts et exigences réglementaires raisonnables** →
Autant que nécessaire, aussi peu que possible
2. **Promotion de l'innovation** →
Récompenses à ceux qui investissent dans le R&D

Les objectives de l'industrie (2)

- 3. Concurrence loyale → Traitement égal pour produits comparables**
- 4. Prévisibilité → Une proposition cohérente et alignée avec d'autres cadres pertinents qui aura des chances de succès dans la procédure législative**

Nous souhaitons un “intérim” géré pour minimiser les disruptions

« Intérim » jusque ~2017

Procédure
législative

Préparation

Transition



Secrétariat

c/o Prospero & Partners

Kristen Sukalac

kristen@prospero.ag

Arnaud Cayrafourcq

arnaud@prospero.ag

www.biostimulants.eu